



Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Paspébiac

**AVIS PUBLIC
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-514 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

La Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Paspébiac.

Les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées.

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Ville de Paspébiac. Il poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élués et d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité;

- 1) L'intégrité
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- 3) Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyennes et citoyens
- 4) La loyauté envers la municipalité
- 5) La recherche de l'équité
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2022. Le Règlement 2022-514 sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 14 mars 2022, 19 h. Celle-ci prendra place publiquement conformément aux mesures sanitaires présentement en place.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la ville de Paspébiac aux heures normales de bureau. Veuillez communiquer avec le greffier par courriel pour ce faire : greffe@villepaspebiac.ca

Donné à Paspébiac, ce 23^e jour de FÉVRIER 2022.



Daniel Langlois
Directeur général et greffier